

Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2018

- distributions de plus-values par un OPCVM ou un placement collectif;
- cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés et clôtures de PEA;
- profits sur instruments financiers à terme

1 VOTRE NOM ET VOTRE ADRESSE

Nom ou dénomination
Prénoms N° SIRET
Adresse

2 ÉLÉMENTS JOINTS À VOTRE DÉCLARATION (D.: déclaration)

Annexe 2074-I D. 2074-DIR D. 2074-IMP D. 2074-ETD Fiche 2074-ABT D. 2075

3 DISTRIBUTIONS DE PLUS-VALUES PAR UN OPC, UN FPI, UN PLACEMENT COLLECTIF OU UNE SCR

301 Désignation de l'OPC, FPI, placement collectif ou SCR distributeur de la plus-value

Plus-value A
Plus-value B
Plus-value C

	PLUS-VALUE A	PLUS-VALUE B	PLUS-VALUE C
302 Plus-value distribuée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
303 Total des plus-values distribuées: à reporter ligne 901			<input type="text"/>

4 COMPLÉMENTS DE PRIX PERÇUS

401 Rappel de la désignation des titres antérieurement cédés à l'origine du complément de prix

Titres A
Titres B
Titres C

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
402 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
403 Date du versement du complément de prix perçu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
404 Montant du complément de prix perçu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
405 Total des compléments de prix: à reporter ligne 902			<input type="text"/>

Date et signature

5 CESSIONS ET RACHATS DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET TITRES ASSIMILÉS

500 DÉTERMINATION DU PRIX D'ACQUISITION DES TITRES COTÉS ACQUIS AVANT LE 1.1.1979

501	Prix effectif d'acquisition : valeurs françaises à revenu fixe ou variable	
502	Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours moyen de 1972 : valeurs françaises à revenu variable	
503	Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours le plus élevé de 1978 : valeurs françaises et étrangères à revenu fixe ou variable	

510 PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES DÉTERMINÉES PAR VOUS-MÊME

511	Désignation des titres et des intermédiaires financiers	
	TITRES A	
	TITRES B	
	TITRES C	

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
512	Date de la cession ou du rachat		
513	Détermination du prix de cession des titres		
514	Valeur unitaire de cession		
515	Nombre de titres cédés	x	x
516	Montant global : lignes (514 × 515)		
517	Frais de cession cf. notice		
518	Prix de cession net : lignes (516 – 517)		
519	Détermination du prix de revient des titres		
520	Prix ou valeur d'acquisition unitaire : cf. notice		
521	Prix d'acquisition global : cf. notice		
522	Frais d'acquisition		
523	Prix de revient : lignes (521 + 522)		
524	Résultat : lignes (518 – 523) précédé du signe + ou – à reporter ligne 903, col. plus ou moins-value		

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
525	<i>Je demande expressément à bénéficier de l'imputation des moins-values préalablement à l'annulation des titres (cf. notice)</i>		
526	Montant des moins-values imputées pour les titres concernés <i>Montant déjà compris ligne 524 (cf. notice page 8, cas particulier, annulation de titres)</i>		

540 PLUS OU MOINS-VALUES DÉTERMINÉES PAR VOS INTERMÉDIAIRES FINANCIERS OU LES PERSONNES INTERPOSÉES

541 **Total des moins-values calculées (cf. notice) : à reporter ligne 904** =

Pour vos plus-values calculées, répartissez-les par type d'abattement applicable et par durée de détention

542 **Total des plus-values non éligibles à l'abattement : à reporter ligne 904** =

543 Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun

	DURÉE DE DÉTENTION:		
	MOINS DE 2 ANS	AU MOINS 2 ANS & MOINS DE 8 ANS	8 ANS & PLUS
544	Plus-values réparties par durée de détention	+	+
545	Total des plus-values réparties par durée de détention : à reporter ligne 904		=

546	Nom et adresse des intermédiaires financiers ou des personnes interposées	
	– Concernant les titres détenus depuis moins de 2 ans	
	– Concernant les titres détenus depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans	
	– Concernant les titres détenus depuis 8 ans et plus	

547	Plus-values éligibles à l'abattement renforcé					
		DURÉE DE DÉTENTION :	MOINS DE 1 AN	AU MOINS 1 AN & MOINS DE 4 ANS	AU MOINS 4 ANS & MOINS DE 8 ANS	8 ANS & PLUS
548	Plus-values réparties par durée de détention			+	+	
549	Total des plus-values réparties par durée de détention : à reporter ligne 904					=
550	Nom et adresse des intermédiaires financiers ou des personnes interposées :					
	– Concernant les titres détenus depuis moins de 1 an					
	– Concernant les titres détenus depuis au moins 1 an et moins de 4 ans					
	– Concernant les titres détenus depuis au moins 4 ans et moins de 8 ans					
	– Concernant les titres détenus depuis 8 ans et plus					

6 GAINS DE CESSION DE CRÉANCES REPRÉSENTATIVES D'UN COMPLÉMENT DE PRIX À RECEVOIR EN EXÉCUTION D'UNE CLAUSE D'INDEXATION

601	DÉNOMINATION ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DONT L'ACTIVITÉ EST LE SUPPORT DE LA CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX			
	TITRES A			
	TITRES B			
	TITRES C			
		TITRES A	TITRES B	TITRES C
602	Date de la cession			
603	Prix de cession			
604	Prix ou valeur d'acquisition			
605	Gain de cession : lignes (603 – 604)		+	+
606	Total des gains de cession : à reporter ligne 908			=

7 CLÔTURE DE VOTRE PEA OU DE VOTRE PEA-PME

701	PEA/PEA-PME 1 Nom et prénoms du titulaire		Date d'ouverture	
702	Nom et prénoms du gestionnaire			
703	Adresse du gestionnaire			
704	PEA/PEA-PME 2 Nom et prénoms du titulaire		Date d'ouverture	
705	Nom et prénoms du gestionnaire			
706	Adresse du gestionnaire			

710	CALCUL DE LA PLUS-VALUE NETTE OU DE LA MOINS-VALUE NETTE	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
711	Valeur liquidative du PEA/PEA-PME ou valeur de rachat du contrat de capitalisation à la date de clôture		
712	Total des versements depuis la date d'ouverture (y compris les transferts) à l'exception des versements afférents à des précédents retraits ou rachats autorisés		
713	Résultat (+ ou -) : lignes (711 – 712)		
714	À compléter si vous avez affecté tout ou partie du montant de la ligne 711 dans des opérations visées au § "Exception" p. 10 de la notice.		
715	Montant affecté dans les 3 mois du retrait ou du rachat du plan		
716	Montant des versements afférents au retrait ou rachat de la ligne 714 : ligne 714 × (ligne 712 / ligne 711)		
717	Gain net exonéré ou perte nette non imputable : lignes (714 – 715)		
718	Revenus des titres non cotés déjà taxés. Cf. notice		
719	Plus-value nette ou moins-value nette : lignes (713 – 716 – 717). À reporter :		

- si clôture, retrait ou rachat réalisé entre 2 et 5 ans : cadre 9 ligne 921, col. plus ou moins-value
- si clôture, retrait ou rachat réalisé avant 2 ans : cadre 9 ligne 922, col. plus ou moins-value
- si clôture, retrait ou rachat réalisé après 5 ans (prise en compte de la moins-value nette) : cadre 9 ligne 923.

**8 SOULTE REÇUE DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'ÉCHANGE DE TITRES RÉALISÉE À COMPTER DU 1.1.2017
(plus-value en sursis d'imposition de l'art.150-0 B du CGI)**

810 Désignation des valeurs mobilières, titres ou droits sociaux:

	remis à l'échange	reçus lors de l'échange
TITRES A		
TITRES B		
TITRES C		

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
811 Date de l'échange			
812 Nombre de titres remis à l'échange			
813 Nombre de titres reçus			
814 DÉTERMINATION DE LA PLUS-VALUE D'ÉCHANGE OU D'APPORT			
815 Valeur globale des titres remis à l'échange : cf. notice			
816 Prix ou valeur globale d'acquisition			
817 Montant de la plus-value: lignes (815 - 816)			
820 DÉTERMINATION DE LA PLUS-VALUE IMPOSABLE IMMÉDIATEMENT			
821 Montant de la soulte reçue lors de l'échange			
CAS N° 1: LA LIGNE 817 EST SUPÉRIEURE À LA LIGNE 821			
822 Plus-value imposable = report de la ligne 821 (soulte reçue)		+	+
823 Total des plus-values imposables: à reporter ligne 907			=
CAS N° 2: LA LIGNE 817 EST INFÉRIEURE OU ÉGALE À LA LIGNE 821			
824 Plus-value imposable = report de la ligne 817		+	+
825 Total des plus-values imposables: à reporter ligne 907			=
826 Fraction de soulte imposable ultérieurement (cas n° 2 uniquement): ligne 821 - ligne 817 (cf. notice)		+	+
827 Total des soultes imposables ultérieurement			=

9 RÉCAPITULATION DES PLUS-VALUES ET DES MOINS-VALUES RÉALISÉES EN 2018

	PLUS-VALUE	MOINS-VALUE
900 REPORT DE L'ENSEMBLE DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2018		
901 Distributions de plus-values par un OPC, FPI, ou un placement collectif ou SCR: ligne 303		
902 Complément de prix: ligne 405		
903 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés: résultats déterminés par vous même: ligne 524		
904 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés: calcul de vos intermédiaires: lignes 541, 542, 545 et 549		
905 Profits sur instruments financiers à terme: justificatif bancaire (imprimé n° 2561 ter ou autre)		
906 Compte PME innovation: clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités		
907 Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres: lignes 823 et 825		
908 Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation: ligne 606 et 2074-I > ligne 431		
909 Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation: 2074-I > lignes 415 et 417		
910 Expiration des reports d'imposition: 2074-I > ligne 550 et 570		
911 Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite: 2074-DIR		
912 Cessions de titres réalisées par les impatriés: 2074-IMP		
913 Total		

920	OPÉRATIONS SUR PEA	PLUS-VALUE	MOINS-VALUE
921	PEA clôturé entre 2 et 5 ans		
922	PEA clôturé avant 2 ans		
923	PEA clôturé après 5 ans (prise en compte de la moins-value uniquement)		
		PLUS-VALUE	MOINS-VALUE
924	Profits sur instruments financiers taxables à 50% (imprimé n° 2561 bis)		
925	PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 150-0 B TER DU CGI	PLUS-VALUE	
926	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres: 2074-I > ligne 317 et ligne 319		
927	Expiration du report, taxation à 19%: 2074-I > ligne 591		
928	Expiration du report, taxation à 24%: 2074-I > ligne 592		
929	Expiration du report, taxation au taux spécifique: 2074-I > ligne 596		
930	PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 150-0 D BIS DU CGI	PLUS-VALUE	
931	Mise en report: 2074-I > ligne 204		
932	Expiration du report: 2074-I > ligne 514 et 519		
935	PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 150-0 B QUATER DU CGI	PLUS-VALUE	
936	Expiration du report: 2074-I > ligne 555		
945	Total des plus-values		
946	Total des moins-values		

10 MONTANT DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31.12.2017

08	09	10	11	12
13	14	15	16	17

11 DÉCLARATION

REPORTEZ-VOUS AUX PAGES 6 À 12 POUR COMPLÉTER VOTRE DÉCLARATION

12 SUIVI DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31/12/2018

Si vous avez utilisé des moins-values antérieures dans le tableau de compensation des pages 6 à 12, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31.12.2018.

09	10	11	12	13
14	15	16	17	18

13 VOS PLUS-VALUES ET GAINS D'APPORT DE CRÉANCES PLACÉS EN REPORT D'IMPOSITION EN 2018

1301	Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport à une société soumise à l'IS contrôlée par l'apporteur (article 150-0 B ter du CGI) <i>Report de la ligne 321 et/ou 337 de la déclaration n°2074-I</i>	
1302	Complément de prix afférent à des titres dont la plus-value a été placée en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI <i>Report de la ligne 204 de la déclaration n° 2074-I</i>	
1303	Gains d'apport de créance en report d'imposition <i>Report de la ligne 419 et/ou 421 de la déclaration n°2074-I</i>	
1304	Total à reporter ligne 8UT de la déclaration 2042 <i>Si la ligne 8UT comporte déjà un montant pré-rempli, consultez la notice.</i>	

6

11 DÉCLARATION

Si vous n'avez réalisé que des moins-values, ne remplissez pas le tableau.

Reportez le total des moins-values sur la déclaration 2042 ligne 3VH. Cette moins-value globale réalisée en 2018 pourra s'imputer sur les plus-values de même nature des 10 années suivantes. Inscrivez cette moins-value au paragraphe 12 de la déclaration 2074 "situation au 31.12.2018", dans la case 2018.

LE TABLEAU N'EST À COMPLÉTER QUE SI :

- VOUS N'AVEZ RÉALISÉ QUE DES PLUS-VALUES OU ;
- VOUS AVEZ RÉALISÉ DES PLUS-VALUES ET DES MOINS-VALUES.

POUR LE REMPLIR, REPORTEZ-VOUS À LA NOTICE DE LA DÉCLARATION N°2074.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES						PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION	
	A Report des plus-values réalisées durant l'année	B Imputation des moins-values de l'année ¹	C A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputation des moins-values antérieures ¹	E C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²
1131 Distributions de plus-values par un OPCVM							
Distribution A		-	=		-	=	
Distribution B		-	=		-	=	
Distribution C		-	=		-	=	
TOTAUX							
					REPORT 2042 : LIGNE 3VG	REPORT 2042 C : LIGNE 35G	
1132 Compléments de prix							
	... Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun						
Titres A		-	=		-	=	
Titres B		-	=		-	=	
Titres C		-	=		-	=	
TOTAUX							
					REPORT 2042 : LIGNE 3VG	REPORT 2042 C : LIGNE 35G	
	...éligibles à l'abattement renforcé						
Titres A		-	=		-	=	
Titres B		-	=		-	=	
Titres C		-	=		-	=	
TOTAUX							
					REPORT 2042C : LIGNE 3UA	REPORT 2042C : LIGNE 35L	

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES					PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		
	A Report des plus-values réalisées durant l'année	B Imputation des moins-values de l'année ¹	C A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputation des moins-values antérieures ¹	E C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²
1133 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés	... Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
Titres C		-	=	-	=		
TOTAUX							
						REPORT 2042 : LIGNE 3VG	REPORT 2042 C : LIGNE 35G
	... éligibles à l'abattement renforcé						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
Titres C		-	=	-	=		
TOTAUX							
						REPORT 2042 C : LIGNE 3UA	REPORT 2042 C : LIGNE 35L
1134 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : calcul de vos intermédiaires							
Plus-values non éligibles à abattement		-	=	-	=		
						REPORT 2042 : LIGNE 3VG	
Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun, par durée de détention							
Moins de 2 ans		-	=	-	=		
≥ 2 ans et < 8 ans		-	=	-	=	50% DE LA COL. E	
8 ans et plus		-	=	-	=	65% DE LA COL. E	
TOTAUX							
						REPORT 2042 : LIGNE 3VG	REPORT 2042 C : LIGNE 35G
Plus-values éligibles à l'abattement de droit renforcé, par durée de détention							
Moins de 1 an		-	=	-	=		
≥ 1 an et < 4 ans		-	=	-	=		50% DE LA COL. E
≥ 4 ans et < 8 ans		-	=	-	=		65% DE LA COL. E
8 ans et plus		-	=	-	=		85% DE LA COL. E
TOTAUX							
						REPORT 2042 C : LIGNE 3UA	REPORT 2042 C : LIGNE 35L
1135 Profits sur instruments financiers à terme		-	=	-	=		
						REPORT 2042 : LIGNE 3VG	

	PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES					PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION	
	A Report des plus-values réalisées durant l'année	B Imputation des moins-values de l'année ¹	C A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputation des moins-values antérieures ¹	E C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²
1136	Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités						
	<i>... Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun</i>						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
Titres C		-	=	-	=		
TOTAUX							
						REPORT 2042 : LIGNE 3VG	REPORT 2042 C : LIGNE 35G
	<i>...éligibles à l'abattement renforcé</i>						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
Titres C		-	=	-	=		
TOTAUX							
						REPORT 2042C : LIGNE 3UA	REPORT 2042C : LIGNE 3SL
1137	Soule reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres de l'article 150-0 B du CGI						
	<i>... Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun</i>						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
Titres C		-	=	-	=		
TOTAUX							
						REPORT 2042 : LIGNE 3VG	REPORT 2042 C : LIGNE 35G
	<i>...éligibles à l'abattement renforcé</i>						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
Titres C		-	=	-	=		
TOTAUX							
						REPORT 2042C : LIGNE 3UA	REPORT 2042C : LIGNE 3SL
1138	Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation						
		-	=	-	=		
						REPORT 2042 : LIGNE 3VG	

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES					PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION	
A	B	C	D	E	F	G
Report des plus-values réalisées durant l'année	Imputation des moins-values de l'année ¹	A - B ou si B = 0 report col. A	Imputation des moins-values antérieures ¹	C - D ou si D = 0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²

1139 Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation

...Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun

Titres A		-		=		-		=			
Titres B		-		=		-		=			
Titres C		-		=		-		=			
TOTAUX											

REPORT 2042 : LIGNE 3VG

REPORT 2042 C : LIGNE 35G

...éligibles à l'abattement renforcé

Titres A		-		=		-		=			
Titres B		-		=		-		=			
Titres C		-		=		-		=			
TOTAUX											

REPORT 2042C : LIGNE 3UA

REPORT 2042C : LIGNE 35L

1140 Expiration des reports d'imposition: plus-values de la ligne 910

PV BRUTE

		-		=		-		=	
--	--	---	--	---	--	---	--	---	--

REPORT 2042 : LIGNE 3VG

1141 Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite (2074-DIR) Voir notice

Titres A		-		=		-		=			
Titres B		-		=		-		=			
TOTAUX											

REPORT 2042 C OU 2042 :
CF. NOTICE

Abattement fixe³

Abattement proportionnel

REPORT 2042C : LIGNE 3VA

REPORT 2042C : CF. NOTICE

1142 Cessions de titres réalisées par les impatriés (2074-IMP)

...Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun

Titres A		-		=		-		=			
Titres B		-		=		-		=			
Titres C		-		=		-		=			
TOTAUX											

REPORT 2042 : LIGNE 3VG

REPORT 2042 C : LIGNE 35G

...éligibles à l'abattement renforcé

Titres A		-		=		-		=			
Titres B		-		=		-		=			
Titres C		-		=		-		=			
TOTAUX											

REPORT 2042C : LIGNE 3UA

REPORT 2042C : LIGNE 35L

9

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice. 3. Abattement fixe de 500 000 € applicable quelles que soient les modalités d'imposition: dans la limite du montant de la plus-value. Pas de cumul possible avec un abattement proportionnel.

